

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

Affaires étrangères.

COOPERATION

Par M. Louis MARTIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, *vice-présidents* ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Georges Lombard, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 4), 2012 (tome III) et in-8° 494.

Sénat : 26, 27 (tomes I, II et III, annexe 3) (1971-1972).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Coopération.

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la coopération, soumis à notre examen, est regroupé dans le même fascicule que le budget des Affaires étrangères mais en constitue une partie distincte dont la gestion est confiée à un secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Affaires étrangères. Il serait en effet prématuré de confier nos relations avec les Etats francophones d'ancienne souveraineté française à la diplomatie traditionnelle, les liens historiques et, pourrait-on dire, sentimentaux, de ces pays avec la France gardant un caractère particulier, une intimité qui ne peut exister avec aucun autre pays.

L'indépendance qui leur fut accordée par le Général de Gaulle en 1960 impliquait, en effet, de notre part des devoirs particuliers vis-à-vis de ces Etats, dont certains appartenaient depuis plusieurs siècles à l'obédience française et avaient fourni, notamment au cours des deux guerres mondiales, des preuves irréfutables de leur attachement à notre pays.

La coopération franco-africaine a maintenant dix ans. On peut, dans l'ensemble, considérer que le bilan en est positif avec cependant certaines ombres qu'il nous appartiendra de déceler.

Précisons tout de suite que la coopération franco-africaine s'applique maintenant non seulement aux 14 Etats d'ancienne souveraineté française y compris Madagascar, mais également à l'ancien Congo belge qui vient de prendre une nouvelle dénomination : la République du Zaïre, au Ruanda et au Burundi et, depuis cette année, à l'île Maurice.

Une première ombre au tableau est que notre budget qui, entre 1963 et 1966, atteignait 1,30 p. 100 du budget de l'Etat, n'est plus cette année que 0,80 p. 100 de ce même budget malgré l'extension géographique de notre coopération. Les crédits d'un montant d'environ 1.500 millions de francs sont cependant en augmentation de 15 p. 100 sur l'an dernier, ce qui montre que dans les années 1968 à 1970 notre effort s'était singulièrement ralenti. Il s'agit donc cette année d'un simple rattrapage que nous espérons voir poursuivi l'an prochain.

*
* *

Les dépenses ordinaires du budget de la coopération, qui représentent la partie la plus importante (1.145 millions sur un total de 1.508 millions) sont principalement destinées à couvrir les frais de personnel ; l'assistance technique, assurée par 10.600 agents, constitue en effet la plus grosse part des dépenses de coopération ; il s'agit soit d'enseignants, soit d'assistants techniques civils, soit d'assistants techniques militaires employés dans les différentes armées nationales. Cette année, un effort particulier est fait en faveur de l'association des volontaires du progrès dont le nombre actuel de 450 devrait passer à 600 à la fin de 1972.

L'action culturelle et technique dont les crédits passent de 99 millions en 1971 à 141 millions en 1972 constitue une autre forme d'aide ; elle est orientée vers l'achat de livres, de films et de disques que nous envoyons dans les bibliothèques ou les écoles africaines ; elle a également pour objet l'attribution de bourses pour des études en France ou pour des stages.

A ce sujet, nous voudrions souligner les précautions qui devraient être prises pour éviter que des boursiers africains, venant faire des études en France et s'y trouvant bien, décident de rester dans notre pays et de s'y installer plutôt que de retourner chez eux. La solution ne serait-elle pas de leur octroyer des bourses dans leur propre pays ou dans des pays africains voisins dotés d'universités plutôt que de provoquer leur dépaysement en les faisant venir en France ?

*
* *

Les dépenses en capital qui représentent un total de 420 millions de francs sont pour la quasi-totalité constituées de crédits d'investissements dispensés par l'intermédiaire du Fonds d'aide et de coopération. Les autorisations de programme pour le F. A. C. passent de 318 à 407 millions, mais restent encore inférieures aux montants atteints entre 1961 et 1965. Ces investissements sont destinés pour partie à l'équipement agricole, pour partie aux dépenses d'infrastructure (construction de routes et de chemins de fer), pour partie enfin à la construction de bâtiments scolaires et hospitaliers et à des constructions d'usines.

Les autres dépenses en capital sont affectées à des organismes de recherche :

La subvention à l'O. R. S. T. O. M., c'est-à-dire l'Organisation de recherche scientifique et technique Outre-Mer, se monte à 6 millions de francs ; celle qui est affectée au GERDAT, qui regroupe les huit instituts de recherche appliquée existant auparavant, se monte à 5 millions.

L'aide de la France s'exerce enfin sous la forme de concours financiers au budget de fonctionnement de certains Etats africains ; si nos renseignements sont exacts, seuls le Mali et le Tchad bénéficieraient encore de telles subventions d'équilibre. Nous souhaitons que ces aides particulières aient surtout pour objet leur propre extinction et que des garanties soient obtenues des gouvernements bénéficiaires, qu'ils feront tous leurs efforts pour rééquilibrer leur budget.

La situation au Tchad a toujours été suivie de très près par votre commission et notamment par son rapporteur du budget de la coopération, mon prédécesseur M. Périquier.

Il semble que l'année 1971 ait apporté une sensible amélioration de la situation militaire et que toutes les troupes françaises envoyées en renfort ont déjà été ou seront rapatriées avant la fin de l'année. La pacification n'est cependant pas encore un fait accompli et les forces armées tchadiennes, fortement encadrées par des assistants militaires techniques français et soutenues par un important appui logistique, poursuivent les opérations contre les rebelles.

La situation au Tchad est donc encore loin d'être stabilisée et la présence d'une importante assistance militaire technique française dans les forces armées tchadiennes n'est pas sans comporter certains risques et sans susciter certaines préoccupations.

*
* *

A l'Assemblée Nationale, il a été indiqué que les principaux responsables de la politique française, en matière de coopération, ont conscience de la nécessité de définir de nouvelles bases pour l'avenir :

— que ce soit le Président de la République, dans les discours qu'il a prononcés au cours de sa tournée en Afrique en février dernier ;

— le Premier Ministre, par sa décision de charger un « Comité des sages », présidé par M. Gorse, d'une étude des problèmes nouveaux que pose la coopération ;

— M. Yvon Bourges et son Département, tant dans le troisième rapport d'activité du Service de la Coopération culturelle, scientifique et technique du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, que dans les réponses données à propos du budget 1972.

L'idée dominante qui se dégage des propos des uns et des autres est la suivante :

La politique de coopération a dû répondre, dans un premier temps, à deux objectifs immédiats :

— d'une part, éviter aux pays africains que les problèmes auxquels ils seraient inévitablement confrontés du fait de leur nouvelle indépendance soient encore aggravés par la disparition brusque et totale de l'encadrement français ;

— d'autre part, empêcher que ne disparaisse l'héritage, linguistique et culturel notamment, légué par la France, et ceci de façon peut-être irréversible.

A l'heure actuelle ces objectifs sont atteints : ni l'existence de ces Etats, ni la présence française ne sont plus remises en question.

Mais leur situation par rapport à notre pays a notablement évolué : sur le plan intérieur on a assisté à l'engagement progressif de ces Etats sur la voie du développement économique ; sur le plan extérieur, on a constaté l'affirmation de leur personnalité internationale et la diversification des options de leurs politiques étrangères.

Aussi les responsables français reconnaissent-ils que, pour l'avenir, les efforts devront être orientés dans deux directions principales :

— abandonner toute conception trop étroitement nationaliste de l'aide ;

— passer de la « charité » à des rapports normaux entre partenaires égaux.

*
* * *

Fondant nos réflexions sur cette première analyse, il apparaît que la coopération doit tirer bénéfice des succès obtenus et, par ailleurs, s'adapter aux nécessités inhérentes à une certaine prise de conscience et de la maturité qui s'est opérée parmi les peuples

auxquels la France apporte son soutien ; un élément très important nous semble la formation des cadres en ce qui concerne les états africains, dans le sens d'une « africanisation ».

C'est ainsi que les nouvelles universités ne devront plus avoir un caractère régional (dépendant de deux ou plusieurs états), mais, pour tenir compte des particularités et des coutumes locales, voire du régime politique des états, ne pas dépasser les limites qu'exigent de tels impératifs.

Il faut, par conséquent, et cela dans tous les domaines, faire un effort sur le plan de la formation des cadres locaux qui viendront progressivement suppléer le personnel français. Il est très important, vis-à-vis de jeunes pays qui, par nature, et cela se conçoit, font preuve à bien des égards de susceptibilité, de ne pas s'imposer mais de se faire accepter, de collaborer et non de donner l'impression de vouloir diriger. Il faudra donc que la collaboration française, sur ce plan, s'adapte de plus en plus à l'esprit africain.

Il faut continuer à considérer l'aide apportée comme un devoir de solidarité qui profite d'ailleurs aussi à la France, ne serait-ce que par le rayonnement qu'en retire la culture française.

Enfin, à propos des coopérants français, un certain malaise, bien connu du Gouvernement, règne parmi ces collaborateurs de la coopération. Votre commission souhaite que le projet de loi se rapportant à leur situation soit soumis par le Gouvernement à l'examen du Parlement, dans les meilleurs délais.

Conclusion.

Il découle de l'examen que nous vous présentons au nom de votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, que l'aide de la France doit inévitablement se poursuivre tout en s'adaptant, il est bon de le souligner, aux conjonctures locales et aux mutations que connaissent ces pays en voie de développement.

La politique de la France doit tendre à une coopération liant des partenaires égaux entre eux ; son rôle est, en conséquence, d'aider tous ces peuples à s'élever dans la dignité, et le plus rapidement possible, au niveau auquel ils sont en droit d'aspirer.

En conséquence, votre Commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget des Affaires étrangères — Coopération.